

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2023 – 097 – MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE
D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLA
CHARLOTTE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestation entre la collectivité et l'agence ART EXPO, sis au 1, rue des Vertugadins – 92190 Meudon, n° SIRET 433 598 78600062, pour assurer la mission liée à l'étude préalable des aménagements intérieurs de la Villa Charlotte (scénographie, dispositifs numériques, mobiliers et accessoires).

L'agence assurera une mission établie en une tranche ferme (phases 1 et 2), correspondant à la finalisation de la phase Avant-Projet Sommaire (APS) et la réalisation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) et quatre tranches optionnelles (phases 3, 4, 5 et 6), comprenant la réalisation du DCE-PRO, l'analyse des offres jusqu'à l'attribution, le suivi de préparation en ateliers et le suivi d'installation sur site, selon le programme de missions établi et pour un coût fixé à 39 450 € HT.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint